





dans le diagnostic : quelles sont les prescriptions concernant l'urbanisation nouvelle, l'urbanisation existante ? Comment le PPRT est-il pris en compte dans le projet ?  
Pour information, l'orientation 33 du DOO du SCoT du Blaisois prescrit : « Les documents d'urbanisme n'augmentent pas la capacité d'accueil de populations autour des sites recevant des activités à risques et/ou nuisances, à travers un zonage dans le PLU. »

### DAACL

Le DAACL gagnerait à être plus précis concernant chaque ZACOM : quel est le potentiel en optimisation, en extension, quelles sont les spécificités ?... De plus, les aplats de couleur rouge et jaune rendent difficile la lecture de la photographie aérienne en fond.

### Atlas des zones économiques

Il serait intéressant d'ajouter les surfaces concernées pour chaque zone (existant et extension).

### Justification des choix

A Autroche (Artenay), une surface commerciale supérieure à 4,6 ha, qui semble en extension sur les photographies aériennes, est notée comme occupée dans l'atlas des zones économiques. Il serait intéressant d'expliquer cela (permis accepté, travaux démarrés...).

La justification sur la consommation d'espace gagnerait à être précisée pour la deuxième période (2033 - 2043).